Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_190-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_190

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires générales et Vie institutionnelle

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) de la Dracénie 2017-2020 - Clause de revoyure

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_190-DE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est attachée à l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés des territoires, prenant en compte leurs spécificités et répondant à leurs besoins propres. La Région favorise ainsi le développement à l'échelle intercommunale au travers du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET).

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a signé le CRET de la Dracénie avec la Région en novembre 2017. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans (2017-2020) et il est fondé sur les 4 axes stratégiques définis par la Région :

- l'aménagement et l'équipement du territoire,
- la transition écologique et énergétique,
- le développement économique,
- les mobilités.

Au total, le CRET de la Dracénie porte sur 40 opérations communautaires et communales, pour un montant total d'opération contractualisé à hauteur de 51 460 000€ HT, avec une aide financière de la Région sollicitée à hauteur de 19% en moyenne, toute maîtrise d'ouvrage confondue, soit 9 810 000€ pour la période 2017-2020.

Le contrat mentionne que le montant contractualisé de la dotation régionale est d'un maximum de 10 000 000€ pour la durée du contrat, ce qui laisse au territoire une marge de manœuvre pour la mise en œuvre de son projet de développement et d'aménagement durable.

Le contrat prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, afin de tenir compte de l'évolution des projets de l'Agglomération, des communes et des cadres d'intervention de la Région.

Ainsi, sur une subvention totale de 5 370 000€ programmée pour les opérations communautaires, 2 221 000€ sont reportés post-2020 ou abandonnés, du fait notamment de l'évolution des projets du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'Agglomération. Certaines opérations communales ont également vu leur subvention inscrite à la programmation évoluer.

La Région a ainsi acté, lors de la revoyure, la re-ventilation de la volumétrie financière globale du soutien régional à la programmation du CRET de la Dracénie.

Ainsi, la revoyure du CRET de la Dracénie acte le cofinancement régional à hauteur de 2 298 000€ pour des nouvelles opérations désormais inscrites à la programmation. Ces opérations sont réparties sur les 4 axes du contrat et suivent les nouveaux principes et modalités fixés par la Région pour les CRET « nouvelle génération », à savoir une programmation opérationnelle intégrant les priorités régionales qui sont déclinées à travers le Plan Climat et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_190-DE

Les nouvelles opérations communautaires intégrées à la revoyure du CRET sont les suivantes :

Opération	Coût HT	Subvention sollicitée au titre de la revoyure du CRET auprès de la Région PACA	
Pôle Aquatique - Participation à l'investissement cf : 1M€ étaient déjà prévus à la programmation initiale du CRET, ce qui porte la subvention totale à 2,4M€.	8 M €	30%	1,4 M €
Eco quartier les Cadenades au MUY Etudes pré-opérationnelles	110 000 €	30%	33 000 €
Parc loisirs intercommunal à Vidauban Travaux complémentaires	166 380 €	30%	49 914 €
Création d'un stade de foot à Draguignan	410 000 €	30%	123 000 €
Collecte des bio-déchets chez les gros producteurs	35 000 €	30%	10 500 €
Optimisation du tri dans les entreprises (en ZAE et en zones touristiques)	160 000 €	19%	30 000 €
Déchèterie de Salernes - Travaux	563 000 €	5%	30 000 €
Déchèterie de Comps - Acquisition foncière	125 000 €	30%	37 500 €
AAP "Fonds de dépollution" Nettoyage de l'Argens suite aux inondations de 2010	100 000 €	80%	80 000 €
AAP "Fonds de dépollution" Nettoyage de l'Argens (Vidauban-les Arcs-le Muy)	100 000 €	80%	80 000 €
Requalification de la ZAE de l'Ecluse aux Arcs-sur-Argens	1 000 000 €	10%	100 000 €
Requalification de la ZAE du Plan à Vidauban	833 000 €	10%	83 300 €
Aménagement du pont de l'Endre au Muy	110 000 €	30%	33 000 €
Bornes numériques touristiques (4 nouvelles communes)	58 333 €	30%	17 500 €
Schéma cyclable - Vigne à vélo (tronçons complémentaires) cf : 200 000€ étaient déjà prévus à la programmation initiale, ce qui porte la subvention totale à 390 500€	635 000 €	30%	190 500 €
		TOTAL	**2 298 214 €**

La programmation globale du CRET est donc modifiée pour supprimer les opérations abandonnées ou reportées, et intégrer les modifications d'opérations existantes et les nouvelles opérations.

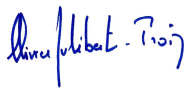
Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_190-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 d[illegible] 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant au Contrat Régional d'Équilibre Territorial de la Dracénie entre la Région et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, annexé à la présente délibération,
- approuver les opérations soumises à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la revoyure du Contrat Régional d'Équilibre Territorial de la Dracénie, et leurs modalités de financement,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes aux projets auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé possible, auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir (Fonds européens, État, Région, Département, agences, établissements publics, etc.),
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et tous documents en lien avec le traitement de ces dossiers.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 21/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.